

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 23 août 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : ARRESTAYS Jacqueline et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

ORDRE DU JOUR :

1. Marché de rénovation de trois ouvrages de gestion hydrauliques – choix des entreprises
 2. Sydev : Pose de deux points lumineux rue du Bois Lambert – Convention n° 2022.ECL.0523 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage
 3. Taxe d'aménagement 2023
 4. Budget principal – Décision modificative n° 2
 5. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – rapport d'activité 2021
 6. Groupement de commandes – prestations de balayage mécanique des voies
 7. Groupement de commandes – prestations de marquages routiers
 8. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Approbation du rapport de la CLECT du 25 mai 2022
 9. Fondation du patrimoine : Demande de subvention
- Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022

MARCHE DE RENOVATION DE TROIS OUVRAGES DE GESTION HYDRAULIQUES – CHOIX DES ENTREPRISES

L'ASA de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin, Le Langon et Sainte-Gemme s'est engagée dans un contrat de marais qui vise à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux environnementaux et des activités et usages en place. Cet outil concourt à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 7 C-4), du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du DOCOB Natura 2000 qui prévoient la mise en place d'une gestion des niveaux d'eau en faveur de l'expression de la biodiversité dans les secteurs où les enjeux environnementaux sont importants.

La concertation mise en place par l'Etablissement Public Marais Poitevin avec l'ensemble des parties prenantes (et incluant les communes) a permis d'aboutir à la signature d'un protocole de gestion de l'eau le 26 février 2019 et d'un programme d'accompagnement destiné à prendre en compte les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau.

Afin de pouvoir expérimenter le fuseau proposé pour le compartiment de Le Langon, il est nécessaire de rénover les vannes du Petit Vanneau, du fossé central du communal de Le Langon et de la Dispartie qui ne garantissent pas actuellement une gestion fine des niveaux d'eau en périodes hivernales et début de printemps notamment. De plus, la vanne du fossé central de Le Langon n'est plus fonctionnelle et sa rénovation participerait à améliorer la circulation hydraulique dans le communal de Le Langon.

Monsieur le Maire donne connaissance des offres reçues pour la rénovation des ouvrages de gestion hydrauliques du Petit Vanneau, du fossé central du communal de Le Langon et de la Dispartie.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la SAS BRICE TP pour un montant total de 36 781 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération n° 24-Marais.

SYDEV : POSE DE POINTS LUMINEUX RUE DU BOIS LAMBERT – CONVENTION N° 2022.ECL.0523 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de points lumineux rue du Bois Lambert.

Le Sydev a été sollicité pour pallier ce manque.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention n° 2022.ECL.0523 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage émanant du Sydev.

La participation de la commune de Le Langon pour ces travaux s'élève à 9 838,00 €.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget primitif, ce projet sera revu en 2023.

TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-053 du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir la taxe d'aménagement
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal
- Décide d'exonérer sur l'ensemble du territoire, les catégories de construction ou aménagement suivantes :

Exonération	Taux d'exonération
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévues au 2° du I de l'article 1635 quater D	30%
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation	50% de leur surface
Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I	100%
Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ²	100%
Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	100%
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	100%

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n° 2021-107 du 9 décembre 2021 relative à la vente moyennant un euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AM n° 222 à l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire de Le Langon ;
- L'estimation du bien faite par Maître CHATEIGNER le 1^{er} avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

204412-041- Subvention d'équipement en nature + 265,00 €
aux personnes de droit privé – opération patrimoniale

Recettes d'Investissement

2132-041- Immeubles de rapport – opération patrimoniale + 265,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2021

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales précisant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »,

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activité 2021 ainsi que du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte desdits compte administratif 2021 et rapport d'activité 2021.

OBJET 2022-068 – GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIES

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions (Lionel BAUSMAYER, Pascal CORBIN et Gérard VERDON)

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE MARQUAGES ROUTIERS

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de marquages routiers, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions (Lionel BAUSMAYER, Pascal CORBIN et Gérard VERDON)

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquages routiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 MAI 2022

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal, laissant ainsi plus de temps aux élus pour analyser ce rapport.

FONDATION DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de la fondation du patrimoine.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer cette subvention.

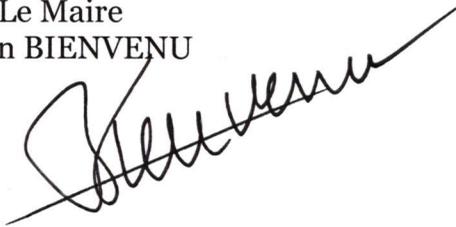
QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Sydev : Les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Industrie ont débuté.
- ✚ Eclairage public : la panne constatée sur le réseau d'éclairage public liée à l'installation des caméras de vidéosurveillance a été rétablie.
- ✚ Visite de sécurité des passages à niveau : l'absence de quelques panneaux de signalisation a été constatée.
- ✚ Bulletin municipal : Madame AIME donne connaissance de deux devis. L'offre de Marion Création, moins-disante, est retenue.

- ✚ Acquisition de matériel informatique reconditionné : Monsieur CHAUDREL donne connaissance du recensement des besoins : 10 tablettes, 10 ordinateurs fixes, 10 ordinateurs portables.
- ✚ Terrain de pétanque : l'entreprise PLAIRE doit intervenir début octobre
- ✚ Café bar tabac restaurant : Monsieur LAROCHE Tony (délibération n° 2022-055 du 1^{er} septembre 2022) s'est dédit. Il est envisagé de ne plus prioriser l'activité restauration afin de « sauver » la licence tabac.
- ✚ Logement 5 rue Jules Ferry : projet de mise en vente du bâtiment.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 3 novembre 2022.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER

